

ANNEXE F

PLAN DE LA SOCIÉTÉ DE REVITALISATION POUR LES ÉLÈVES EXTERNES

Les parties ont convenu de procéder au règlement des réclamations du groupe des survivants et du groupe des descendants (« survivants », « descendants ») dans le cadre du recours collectif *Gottfriedson c. Canada*. En vertu de la convention de règlement, les parties ont convenu que le Canada versera 50 millions de dollars pour créer la Société de revitalisation pour les élèves externes (la « société »). Les parties conviennent que la société a pour but de soutenir les survivants et les descendants dans le cadre d'activités et de programmes relatifs à la guérison, au bien-être, à l'éducation, à la langue, à la culture, à l'héritage et à la commémoration.

L'argent sera utilisé par la société pour financer des activités et des programmes au profit des survivants et des descendants ayant pour objectifs de :

- a. revitaliser et protéger les langues autochtones des survivants et des descendants;
- b. protéger et revitaliser les cultures autochtones des survivants et des descendants;
- c. rechercher la guérison et le bien-être des survivants et des descendants;
- d. protéger le patrimoine autochtone des survivants et des descendants;
- e. promouvoir l'éducation et la commémoration.

Les activités et les programmes ne sauraient faire double emploi à ceux du gouvernement du Canada. Des subventions seront accordées aux survivants et aux descendants pour financer des activités et des programmes destinés à favoriser la guérison et à remédier aux pertes de langues, de culture, de bien-être et de patrimoine que les survivants ont subies lorsqu'ils fréquentaient les pensionnats indiens en tant qu'élèves externes.

La société sera constituée en vertu de la *Societies Act* de la Colombie-Britannique avant la date de mise en œuvre et sera dûment enregistrée auprès de chaque gouvernement au Canada dans la mesure requise par ceux-ci. La société disposera de 5 à

11 administrateurs. L'un de ces administrateurs sera nommé par le gouvernement du Canada, mais ne sera employé par ce dernier. Les parties veilleront à ce que les autres administrateurs assurent une représentation régionale adéquate dans tout le Canada.

La société aura un personnel administratif restreint et fera appel à des consultants financiers pour lui fournir des conseils en matière d'investissement. Une fois les fonds investis, les dépenses de la Société seront financées par les revenus de placement.

Conseil consultatif

Les administrateurs seront encadrés par un conseil consultatif composé de personnes nommées par les administrateurs, qui s'assureront de la représentation régionale, la compréhension et la connaissance de la perte et de la revitalisation des langues, des cultures, du bien-être et du patrimoine autochtones.

Le conseil consultatif donnera son avis aux administrateurs sur toutes les activités des administrateurs quant aux activités de la société, y compris en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique pour les demandes de financement de la société dans le cadre de celles-ci.